

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 20 décembre 2024.

**Numéro d'inspection :** 2024-1046-0006

Type

**d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Heartwood Operating Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Heartwood, Cornwall

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 17 au 19 décembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00130487 - ayant trait à l'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente;
- le registre n° 00130572 - ayant trait à une plainte relative à des préoccupations concernant un transfert d'une personne résidente effectué de façon inappropriée.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de

**Rapport d'inspection prévu par la**

*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

position

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que deux personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) utilisassent des techniques de transfert sécuritaires lorsqu'elles aidaient une personne résidente. La directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) a confirmé que les deux PSSP avaient effectué un transfert de façon inappropriée en octobre 2024, lorsqu'un incident s'était produit pendant le transfert d'une personne résidente.

Sources : Notes d'enquête du foyer, dossiers médicaux d'une personne résidente, entretien avec la ou le DSI.